

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1500

présenté par  
M. Laurent

-----

**ARTICLE 20**

Supprimer l'avant-dernière phrase de l'alinéa 76.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les dispositions du présent alinéa crée une commission de coordination en application de la convention intercommunale. A l'objectif de coordination est ajouté une procédure d'avis qui ne doit pas se substituer aux décisions des commissions d'attribution. Cette procédure d'avis est extrêmement lourde et ne peut connaître que deux issues aussi insatisfaisantes l'une que l'autre : le suivisme ou le conflit. Il est proposé de s'en tenir à une mission de coordination.